

J'ai besoin de la gendarmerie

EN JOURNEE
(8h00 / 19h00)

24h / 24h

LA NUIT
(19h00 / 08h00)

Pour
L'urgence



↓
Agression
Vol

↓
« « 17 » »

pour une
information



↓
suivi de ma plainte
démarches ...
Accident

↓
ma brigade
03.44.....



Quel que soit le motif de mon appel et le numéro composé (le 17 ou ma brigade) je suis mis en relation avec un opérateur du CORG. Il traitera ma demande en fonction de l'urgence ou me demandera de rappeler légitimement ma brigade aux heures de bureaux si l'urgence n'est pas avérée.

Je ne dois pas user
de l'appel d'urgence
si ma requête n'est pas urgente.